

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 juillet 2018

DÉMOCRATIE PLUS REPRÉSENTATIVE, RESPONSABLE ET EFFICACE - (N° 911)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 1989

présenté par
M. Pradié

ARTICLE 11

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Une fois de plus, le nombre de Parlementaires est réduit, réduisant ainsi leur possibilité d'expression, que ce soit par la baisse du nombre de Députés siégeant à l'Assemblée Nationale ou par l'abaissement du seuil de saisine du Conseil Constitutionnel de 60 à 40.

Cette diminution empêche une nouvelle fois les parlementaires de pleinement exercer leur mission, à savoir, représenter le Peuple souverain.

Ce présent amendement vise donc à empêcher une réduction peu à peu fatale, du rôle du Parlement.